

PREFET DE LA MANCHE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2017-003-kb

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**

**PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA  
CARRIÈRE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
DUCEY-LES-CHERIS**

**SOCIÉTÉ M. MANGEAS**

**Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres I et V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées en y insérant la rubrique n° 2510 relative aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 autorisant la société M. MANGEAS, sise à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Saint-Martin-de-Landelles) à modifier et poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable aux lieux-dits « Le Grand Champ », « Les Vienneries », « La Blestière », « Mortrie », « Les Îlots », et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Le Pierre Blanche » sur la commune de Ducey-les-Chéris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2012 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de sable susvisée sur la commune de Ducey-les-Chéris ;
- Vu** la demande et les pièces jointes déposées le 20 mars 2017 et complétée le 28 avril 2017 par la société M. MANGEAS, dont le siège social est situé 22 rue du Jardin – Saint-Martin-de-Landelles – 50730 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, à l'effet d'être autorisée à extraire l'activité liée au casier de déchets de plâtre de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sable située sur la commune de Ducey-les-Chéris ;

.../...

- Vu** la demande et les pièces jointes déposées le 20 mars 2017 par la société VALOR SERVICES, dont le siège social est situé 29 rue du Jardin – Saint-Martin-de-Landelles – 50730 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, à l'effet d'être autorisée à reprendre l'activité liée au casier de déchets de plâtre et à l'intégrer dans son autorisation d'exploitation d'une installation de transit de déchets située sur la commune de Ducey-les-Chéris ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 6 juin 2017 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « Carrières » en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 23 juin 2017 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, selon le cas ;

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir le périmètre d'autorisation de la carrière de sable exploitée par la société M. MANGEAS sur la commune de Ducey-les-Chéris en retirant la zone d'implantation du casier de déchets de plâtre dont l'exploitation est reprise par la Société VALOR SERVICES ;

**Considérant** que les prescriptions techniques relatives à l'exploitation du casier de déchets de plâtre qui avaient été fixées à la société M. MANGEAS par les arrêtés du 10 mars 2008 et du 4 septembre 2012 seront transférées à la société VALOR SERVICES qui en reprend l'exploitation ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **- A R R E T E -**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé autorisant la société M. MANGEAS à exploiter une carrière de sable et une installation de traitement de matériaux sur la commune de Ducey-les-Chéris est modifié par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION**

Le périmètre de l'autorisation de la carrière défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé est remplacé par le périmètre défini par tout ou partie des parcelles mentionnées dans le tableau ci-après représentant une surface cadastrale totale de 174 908 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Ducey-les-Chéris :

Lieu-dit « Les Grands Champs »		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZK	N° 14	94 a 50 ca
	n° 202	1 ha 10 a 11 ca
	n° 204	1 ha 40 a 40 ca
	n° 207	13 a 75 ca
	n° 106	1 ha 00 a 72 ca
	Pour mémoire les anciennes parcelles n° 29, 30 et 31 transférées ou non exploitées ne font plus partie du périmètre de la présente autorisation.	
Lieu-dit « Mortrie »		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZL	n° 32	1 ha 29 a 90 ca
	n° 33	1 ha 21 a 80 ca
	n° 34	41 a 00 ca
	N° 61	7 ha 16 a 20 ca
	n° 113	31 a 77 ca
	n° 133 partie	1 ha 70 a 43 ca
Lieu-dit « La Pierre Blanche » - Installations de traitement		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZL	n° 111 partie	19 a 20 ca
	n° 128 partie	59 a 30 ca

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : TABLEAU DE CLASSEMENT**

Le tableau de classement des activités autorisées de la carrière défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<b>Rubrique ICPE</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>A/D</b>	<b>Description</b>
2510-1	Exploitation de carrière	A	Extraction de sable sur une superficie restante exploitable de 40 356 m <sup>2</sup> Tonnage maximal d'extraction annuelle de 55 000 tonnes

<b>Rubrique ICPE</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>A/D</b>	<b>Description</b>
2515-1-b	<i>Broyage, concassage, criblage ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou des déchets non dangereux inertes.</i>  <i>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW</i>	E	<i>Puissance installée cumulée maximale de : 285,66 kW</i>

#### **ARTICLE 4 : DURÉE D'AUTORISATION**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

*« L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans, à dater de la notification du présent arrêté, soit jusqu'en mars 2028. La remise en état est comprise dans la durée d'autorisation.*

*Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. »*

#### **ARTICLE 5 : PHASAGE**

Les plans de phasage annexés à l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé sont remplacés par les plans joints en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : TRANSFERT D'EXPLOITATION DU CASIER DE PLÂTRE**

Compte tenu du transfert du casier de déchets de plâtres, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé sont supprimées :

- paragraphe 5.9 de l'article 5
- 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 11
- 3<sup>ème</sup> tiret de l'article 12
- dernier alinéa du paragraphe 16-3 de l'article 16
- deuxième alinéa de l'article 21
- dernier alinéa de l'article 38
- article 40 en totalité
- article 41 en totalité
- article 42 en totalité

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2012 est abrogé.

## **ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIÈRES**

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé sont modifiées comme suit :

« Le montant de ces garanties pour l'activité de carrière est fixé à :

- Phase 1 jusqu'au 30 juin 2018 : 70 928 €
- Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 : 65 974 €
- Phase 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 : 49 498 €
- Phase 4 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 : 51 251 €
- Phase 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 : 49 156 €
- Phase 6 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral : 32 089 €

(montants établis sur la base de l'indice TP 01 base 10 de février 2017 = 105 et d'un taux de TVA de 20%)

La remise en état coordonnée à l'avancement des travaux est effectuée conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP25086 – 14050 CAEN cedex 4) :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
  - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

## **ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé à la mairie de Ducey-les-Chéris et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Ducey-les-Chéris pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat de la Manche pendant une durée minimale d'un mois (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres>).

**ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Le secrétaire général de la Manche, le maire de Ducey-les-Chéris, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société M. MANGEAS.

Saint-Lô, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 21 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

# PHASE 1

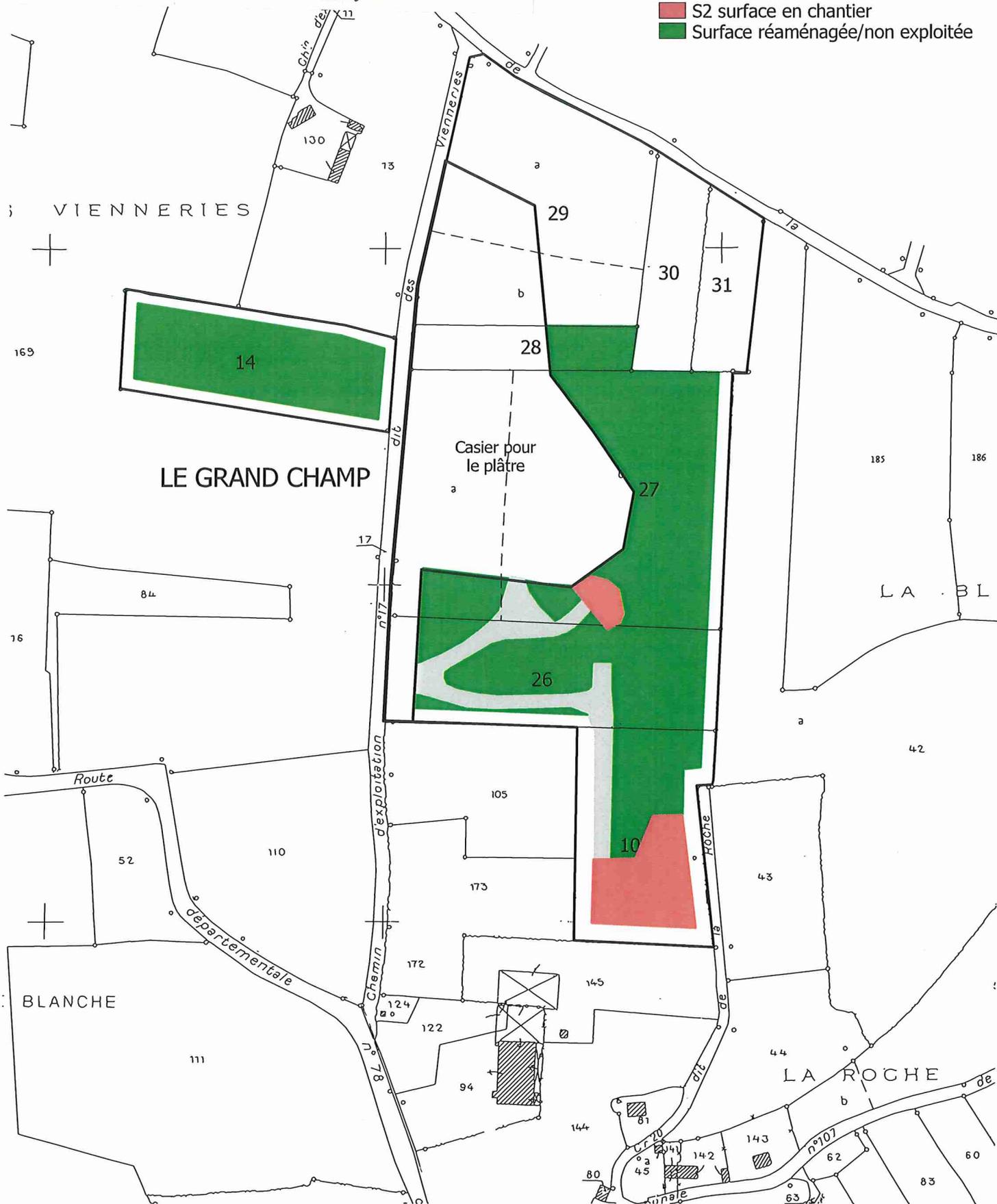
A Saint-Lô, le 22 AOUT 2017

Marylène LESOUËF



100 m

- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- Surface réaménagée/non exploitée



VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du

Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

21 AOÛT 2017  
A Saint-Lô, le 22 AOÛT 2017

*Marylène LESOUER*

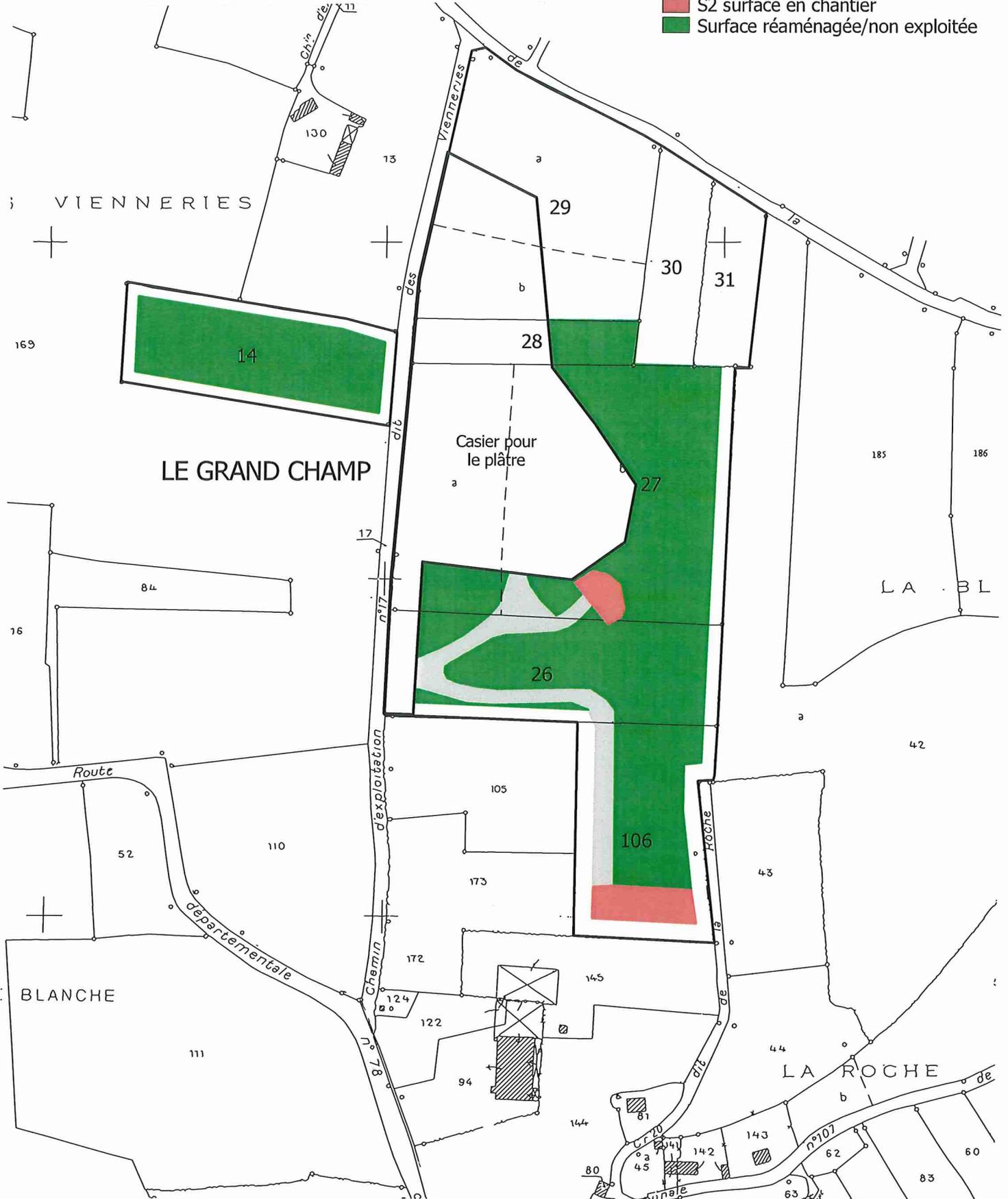
Marylène LESOUER

# PHASE 2



100 m

- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- Surface réaménagée/non exploitée



Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 21 AOUT 2017

A Saint-Lô, le 22 AOUT 2017

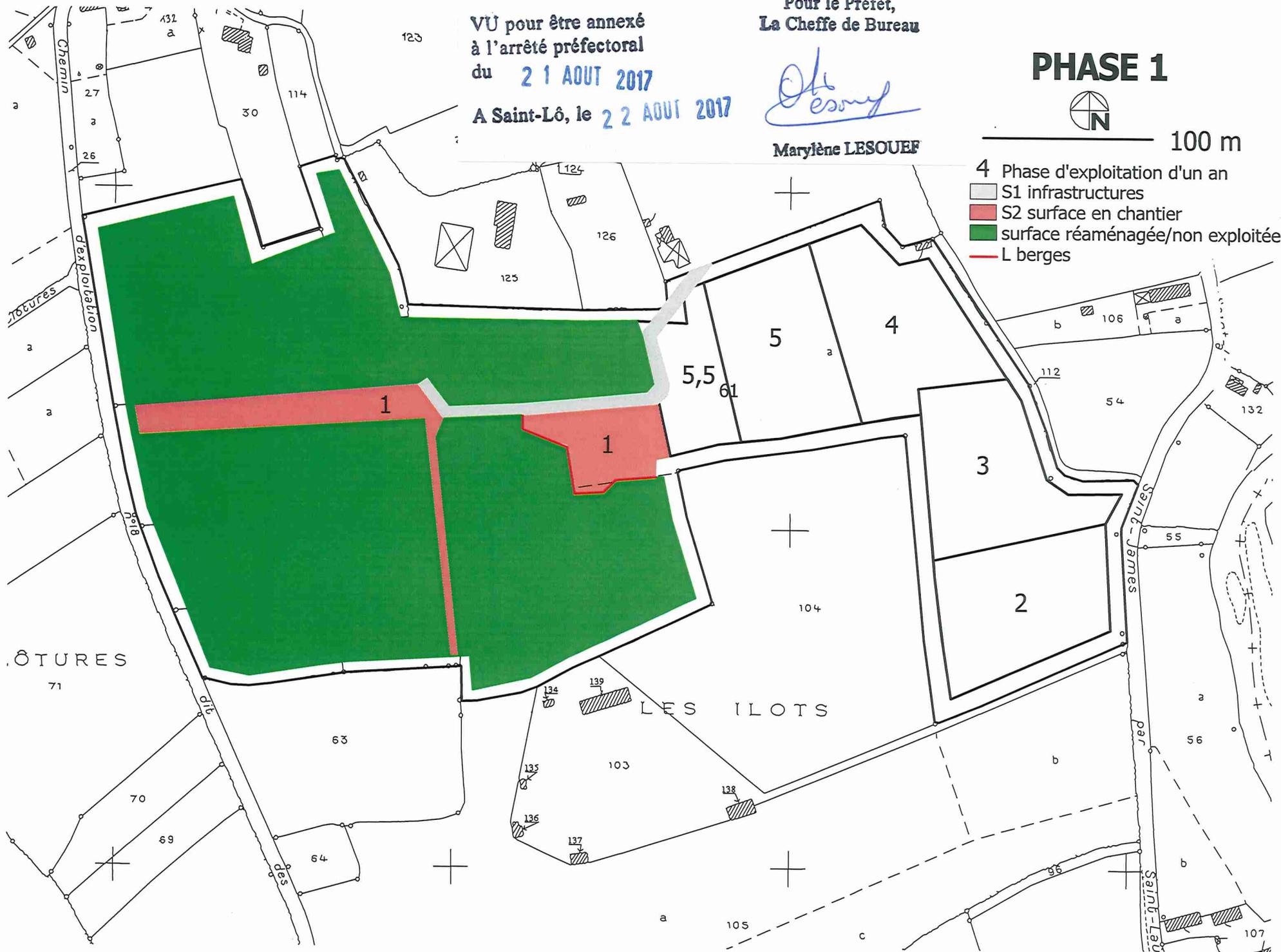
Marylène LESOUËF

# PHASE 1



100 m

- 4 Phase d'exploitation d'un an
- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- surface réaménagée/non exploitée
- L berges





VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 21 AOUT 2017

A Saint-Lô, le 22 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

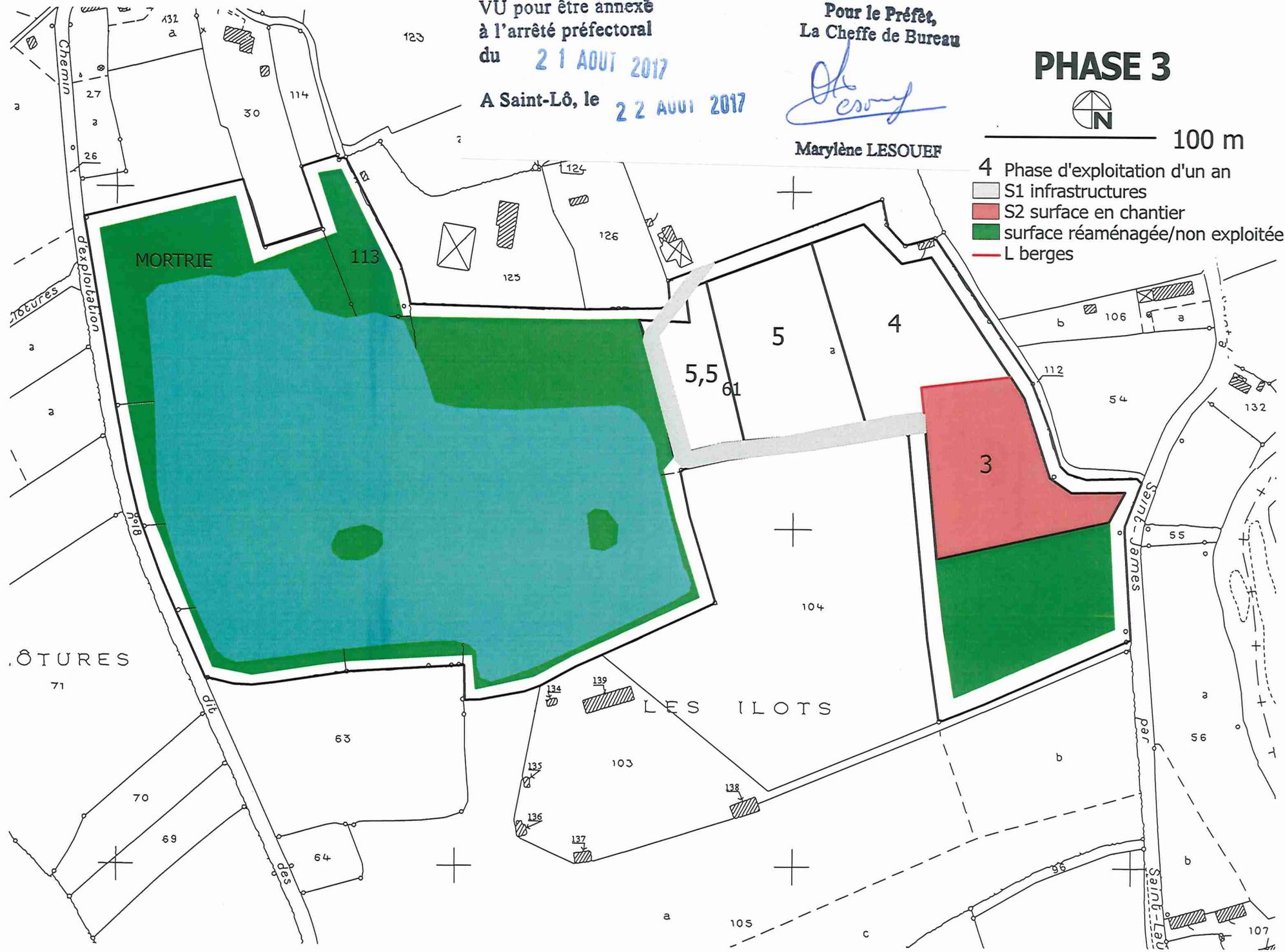
Marylène LESOUËF

# PHASE 3



100 m

- 4 Phase d'exploitation d'un an
- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- surface réaménagée/non exploitée
- L berges





VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du

21 AOUT 2017

A Saint-Lô, le 22 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

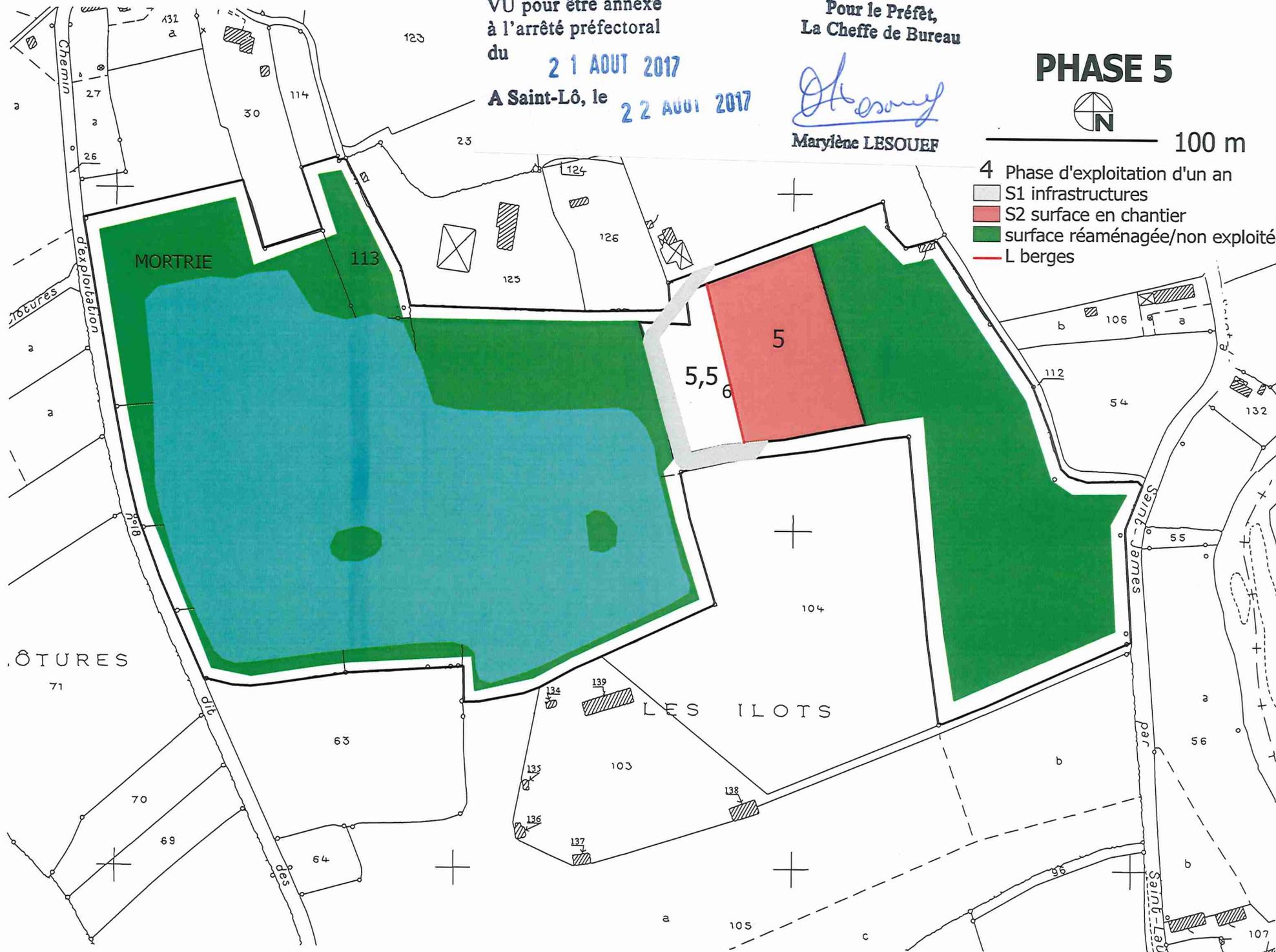
Marylène LESOUËF

# PHASE 5



100 m

- 4 Phase d'exploitation d'un an
- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- surface réaménagée/non exploitée
- L berges



VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 21 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau

A Saint-Lô, le 22 AOUT 2017

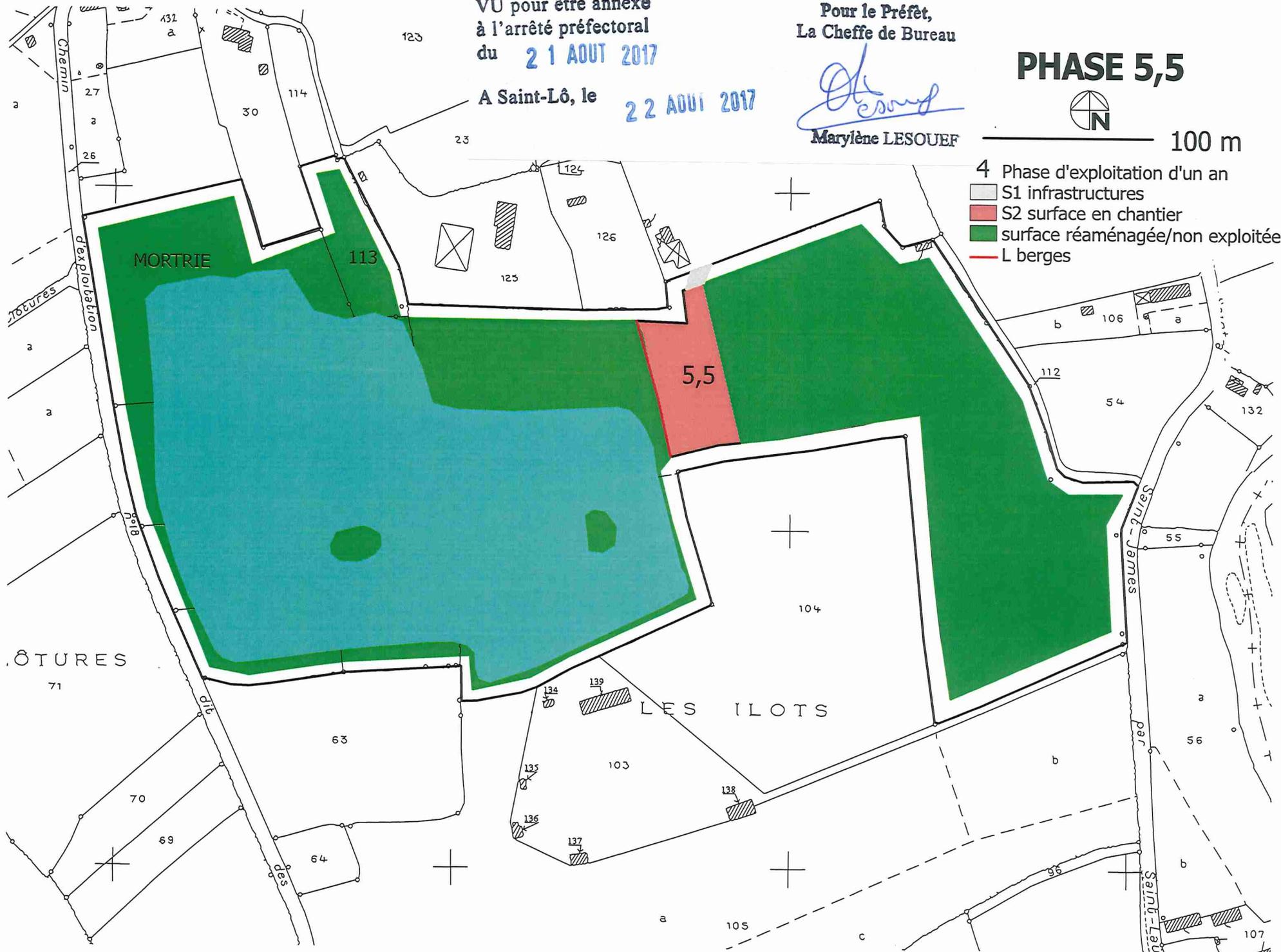
*Marylène LESOUËF*  
Marylène LESOUËF

# PHASE 5,5



100 m

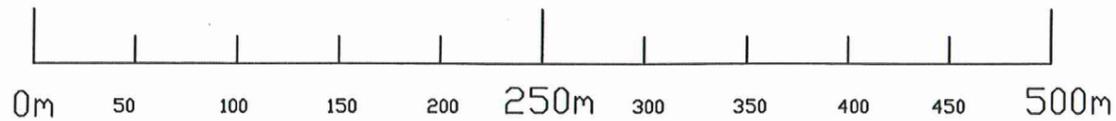
- 4 Phase d'exploitation d'un an
- S1 infrastructures
- S2 surface en chantier
- surface réaménagée/non exploitée
- L berges



# PLAN D'ENSEMBLE

Sise Commune de **DUCEY**  
 Carrière de Mortrie - Le Grand Champ

Echelle graphique



— limite d'exploitation

Système Planimétrique  
 R.G.F. 93 CC49  
 Altimétrique IGN 1969  
 Rattachement Géospatial

VU pour être annexé  
 à l'arrêté préfectoral  
 du **21 AOUT 2017**

Pour le Préfet,  
 La Cheffe de Bureau

*Marylène LESOUEF*

Marylène LESOUEF

A Saint-Lô, le **22 AOUT 2017**

**SARL SEGUR** Charles GERARD - GEOMETRE EXPERT

Géomètre-expert DPLG - inscrit sous le n° 05189 à l'ordre des géomètres experts  
 ingénieur E.T.P. - Expert près de la Cour d'Appel de Caen

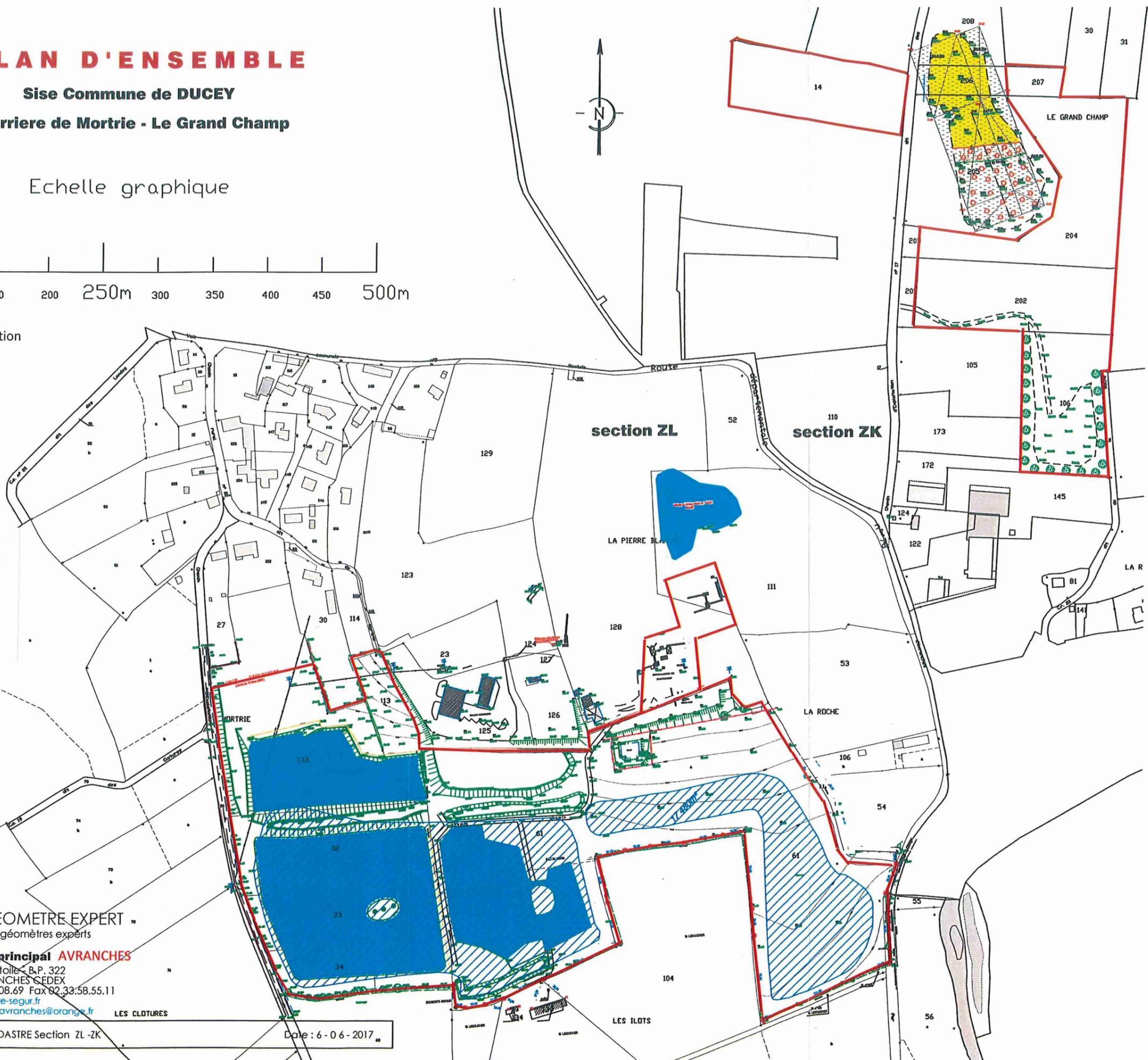
■ **Permanence RENNES**  
 18, rue Vasselot - Venelles  
 35410 CHATEAUGIRON  
 le vendredi sur rendez-vous au 06.68.60.29.72

■ **Bureau principal AVRANCHES**  
 5, rue Belle Etoile - B.P. 322  
 50503 AVRANCHES CEDEX  
 Tél. 02.33.58.08.69 Fax 02.33.58.55.11  
 Site : [geometre-segur.fr](http://geometre-segur.fr)  
 E.mail : [segur.avranches@orange.fr](mailto:segur.avranches@orange.fr)

Réf : A1887 - PlanGénéral.

CADASTRE Section ZL-ZK

Date : 6-06-2017



section ZL

section ZK

LA LANDE

LA PIERRE BLANCHE

LA ROCHE

LES ILOTS

LES CLOTURES